

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CASINOS

Société Anonyme au capital de 14.004.292,50 €.
Siège social : 14, rue d'Antin - 75002 Paris.
393 010 467 R.C.S. Paris.

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Mixte le mercredi 30 avril 2014, à 9 heures, au Centre « La Tête dans les Nuages » de Passage des Princes sis 5, boulevard des Italiens – 75002 PARIS, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

AVIS DE REUNION

Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire annuelle :

- Présentation de l'exercice clos le 31 octobre 2013 et marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2013-2014 ;
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société et sur l'activité et la situation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Présentation du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil d'Administration, les procédures internes et la gestion des risques pour l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-35 dernier alinéa du Code de commerce sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 octobre 2013 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Ratification a posteriori de la convention de compte courant du 19 février 2013 avec la société CECPAS CASINO DE COLLIOURE (ratifiée par le Conseil d'Administration du 18 avril 2013) ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Extension de l'objet social à l'activité de holding ;
- Emission d'obligations convertibles en actions ou de tous autres instruments financiers ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par voie d'émission d'actions réservées aux salariés ;
- Examen et approbation d'un contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport des actifs composant l'activité exploitée sous l'enseigne la Tête dans les Nuages par la Société à la société « La Tête Dans les Nuages », à constituer ; approbation de ces apports et de leur rémunération ;
- Adoption du texte des statuts de la Société par actions simplifiée « La Tête Dans les Nuages » spécialement créée par l'apport d'actifs mentionné ci-dessus ;
- Désignation du Président de la Société « La Tête Dans les Nuages » ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Désignation des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant de la société La Tête Dans les Nuages pour les 6 premiers exercices sociaux ;
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, d'arrêter la valeur définitive des biens apportés et d'effectuer les formalités relatives à l'immatriculation de la société nouvelle « La Tête Dans les Nuages » ainsi que celles relatives à l'apport partiel d'actif ;

- Autorisation de cession de l'intégralité des actions composant le capital social de la société nouvelle La Tête Dans les Nuages ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DES RESOLUTIONS

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2013*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur les travaux du Conseil d'Administration, les procédures internes et la gestion des risques prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de cet exercice, et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, approuve dans toutes leurs parties les comptes de la Société de l'exercice clos le 31 octobre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Elle prend acte de l'absence de prise en charge par la Société, pour l'exercice considéré, de toute dépense de la nature de celles visées par les articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts

Deuxième résolution (*Quitus aux administrateurs*). — En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2013.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes :

- constate que le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 octobre 2013 s'élève à 1.453.530 € ;
- décide d'affecter ce bénéfice au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice	Dividendes	Avoir fiscal Abattement	Total
31/10/2012	0 €	0 €	0 €
31/10/2011	0 €	0 €	0 €
31/10/2010	0 €	0 €	0 €

Quatrième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2013 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013, approuve les comptes consolidés comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un bénéfice comptable part du groupe de 725 K€.

Cinquième résolution (*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions soumises à la réglementation des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-38 du Code de commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution (*Ratification a posteriori de la convention de compte courant du 19 février 2013 avec la société 200 % POKER*). — L'Assemblée Générale des actionnaires, connaissance prise de la convention de compte courant signée en date du 19 février 2013 avec la société 200 % POKER, ratifie a posteriori ladite convention.

Septième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*). — L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution (*Extension de l'objet social*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société, relatif à l'objet social, comme suit :

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- la prestation de services sous toutes ses formes dans le domaine de centres de loisirs et plus particulièrement de lieux dits « Amusement Centers », ayant pour objet l'exploitation, la présentation, la démonstration, l'animation et la commercialisation de produits électroniques et jeux vidéo individuels et/ou interactifs de technologie avancée ainsi que de leurs dérivés et/ou de leurs accessoires,
- le négoce de machines et produits électroniques, jeux vidéo individuels et/ou interactifs de technologie avancée ainsi que de leurs dérivés et/ou de leurs accessoires,
- toutes activités se rattachant à celles ci-dessus,
- la prise de participation dans toute sociétés civiles, commerciales, industrielles ou financières, ayant quelque forme que ce soit, liées aux activités ci-dessus énoncées ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, de prise ou de datation en location gérance de tous biens ou droits, d'acquisition, exploitation ou cession de tous procédés, marques ou brevets concernant ces activités, ou autrement,
- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Neuvième résolution (*Emission d'obligations convertibles en actions*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et constatant que la société remplit les conditions prévues à l'article L.228-39 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, lorsqu'il le jugera opportun, à l'émission d'obligations pour un montant maximum de 15 000 000 €, convertibles à tout moment en actions de la société au gré des porteurs.

Cette autorisation est conférée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de :

- procéder à l'émission des obligations convertibles et en arrêter les modalités, notamment la ou les dates d'émission du ou des emprunts obligataires, le montant desdits emprunts, le nombre et les caractéristiques des obligations, leur prix d'émission, leur taux d'intérêt fixe ou variable, leur date de jouissance, leur prix de remboursement fixe ou variable, la durée et les modalités d'amortissement,
- déterminer les conditions dans lesquelles s'effectuera la conversion en actions des obligations émises et notamment la date à partir de laquelle les obligataires pourront demander cette conversion,
- informer les actionnaires et recueillir les souscriptions,
- recueillir les demandes de conversion, constater le montant nominal des actions émises par suite de conversion d'obligations et la réalisation consécutive de l'augmentation du capital de la société,
- modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités relatives à l'augmentation du capital social résultant de la conversion des obligations,
- et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission et de la conversion des obligations émises.

Dixième résolution (*Suppression du droit préférentiel de souscription*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article L.225-161, alinéa 2 du Code de commerce, renonce expressément au profit des obligataires au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises par conversion des obligations.

Onzième résolution (*Augmentation de capital réservée aux salariés*). — L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L.225-129, VII du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée Générale décide :

- que le Conseil disposera d'un délai maximum de 18 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 150 000 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Douzième résolution (*Examen et approbation d'un contrat d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport des actifs composant l'activité exploitée sous l'enseigne la Tête dans les Nuages par la Société à la société « La Tête Dans les Nuages », à constituer ; approbation de ces apports et de leur rémunération*). — L'Assemblée Générale :

- après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire à la Scission nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris,
- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé avec la Société « LA TETE DANS LES NUAGES », Société par actions simplifiée spécialement créée à cet effet, dont le siège social sera fixé au « Passage des Princes » - 5, Boulevard des Italiens – 75002 PARIS, aux termes duquel la Société fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet à la date de réalisation dudit apport, à la Société LA TETE DANS LES NUAGES, des actifs composant son activité consistant en l'exploitation de l'enseigne La Tête Dans les Nuages, existant actuellement, évaluée à la valeur nette comptable de 1.125.500 € moyennant :

— l'attribution à la Société de 112.550 actions de la société LA TETE DANS LES NUAGES, d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, correspondant au capital social de la société La Tête Dans les Nuages, à constituer,

approuve ce projet dans toutes ses dispositions et, en conséquence, sous les conditions stipulées, approuve l'apport partiel d'actif consenti à la société LA TETE DANS LES NUAGES, son évaluation et sa rémunération telles que définies ci-dessus.

Elle donne tous pouvoirs au Directeur Général de la Société à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport, par lui ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la Société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la Société à la société LA TETE DANS LES NUAGES ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

Treizième résolution (*Adoption du texte des statuts de la Société par actions simplifiée « La Tête Dans les Nuages » spécialement créée par l'apport d'actifs mentionné ci-dessus*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du projet de statuts de la société par actions simplifiée LA TETE DANS LES NUAGES dont le capital sera constitué par l'apport partiel d'actif qui vient d'être décidé, adopte, article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de ladite société dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Elle confère tous pouvoirs au Directeur Général de SFC aux fins de signature desdits statuts au nom de la Société.

Quatorzième résolution (*Désignation du Président de la Société « La Tête Dans les Nuages » ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération*). — L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président de la société LA TETE DANS LES NUAGES, pour la durée fixée par les statuts de celle-ci :

- Monsieur Pascal PESSIOT, né le 14 novembre 1952 à La Rochelle (17), demeurant 14 avenue de Messine – 75008 Paris.

Monsieur Pascal PESSIOT a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et n'était frappé d'aucune mesure ni ne faisait l'objet d'aucune sanction de nature à lui en interdire l'exercice.

Monsieur Pascal PESSIOT ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions ; seuls les frais engagés dans le cadre cet exercice pourront être remboursés sur présentation de justificatifs.

Quinzième résolution (*Nomination des Commissaires aux Comptes de la société La Tête dans les Nuages*). — L'Assemblée Générale désigne en qualité de Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant de la société La Tête Dans les Nuages pour les 6 premiers exercices sociaux :

- Ernst & Young et Autres (1/4, place des Saisons – 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1), Commissaire aux Comptes titulaire ;
- Auditex (11, allée de l'Arche – Faubourg de l'Arche – 92400 Courbevoie), Commissaire aux Comptes suppléant.

Les Commissaires aux Comptes ci-dessus désignés ont fait savoir respectivement par avance qu'ils acceptaient leur mandat.

Seizième résolution (*Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, d'arrêter la valeur définitive des biens apportés et d'effectuer les formalités relatives à l'immatriculation de la société nouvelle « La Tête Dans les Nuages » ainsi que celles relatives à l'apport partiel d'actif*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- constater la réalisation de l'apport partiel d'actif par suite notamment de la signature des statuts constitutifs de la société La Tête Dans les Nuages, bénéficiaire de l'apport ;
- s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports et, notamment, d'immatriculation de la société nouvelle La Tête Dans les Nuages au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- arrêter la valeur définitive de l'actif apporté et du passif transmis ressortant à la date de l'apport.

Dix-septième résolution (*Autorisation de cession de l'intégralité des actions composant le capital social de la société nouvelle La Tête Dans les Nuages*). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Directeur Général de la société à céder l'ensemble des actions composant le capital social de la société nouvelle LA TETE DANS LES NUAGES en conformité des termes du protocole d'accord en date du 10 mars 2014.

A cette fin, elle lui donne tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes, consentir toute garantie, percevoir toutes sommes, et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile afin de mener à bonne fin cette opération.

Dix-huitième résolution (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*) - L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes pour l'accomplissement des formalités légales ou toutes autres formalités qu'il appartiendra.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services, - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS , Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites par les actionnaires

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SFC (Assemblées), 14, rue d'Antin – 75002 PARIS ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag.sfc@ltdn-sfc.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.casinos-sfc.com> à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.

1400750